

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DAC 486 Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association Paris-Ateliers (13e), pour l'attribution d'une subvention.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2010 DAC 753 en date des 13,14 et 15 décembre 2010 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Paris Ateliers un avenant à la convention annuelle d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Paris Ateliers 113, rue Nationale, (13^e), un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement. (2011_03067 / D02216 - 20271)

Article 2 : La subvention attribuée à l'association Paris Ateliers au titre de l'année 2011 est portée de 2.171.925 euros à 4.410.000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante soit 2.238.075 euros est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2011, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.